

United Nations

Nations Unies

GENERAL
ASSEMBLY

ASSEMBLEE
GENERALE

UNRESTRICTED

A/C.3/274/Rev.1
16 octobre 1948
FRENCH
ORIGINAL : FRENCH
ENGLISH

Dual distribution

Troisième session

TROISIEME COMMISSION

PROJET DE DECLARATION INTERNATIONALE DES DROITS
DE L'HOMME

Uruguay, Cuba, Liban :

Amendement commun à l'article 3 du projet de Déclaration (E/800)

Remplacer cet article par le texte suivant :

"Tout individu a droit à la vie, à l'honneur, à la liberté, à l'intégrité physique, à la sûreté de sa personne et aux conditions économiques, sociales et autres nécessaires au plein développement de la personnalité humaine."
